

DIRECTION DES FESTIVITES ET DE LA JEUNESSE



REGLEMENT INTERIEUR BOURSE AU MERITE ET A L'ENGAGEMENT DU JEUNE CITOYEN

Préambule

« Le présent règlement définit les modalités d'accès au dispositif et régit les conditions d'octroi de la bourse.

L'objectif de la bourse au mérite et à l'engagement du jeune citoyen est de valoriser l'implication effective d'un jeune nîmois ayant initié ou contribué à une action, un projet, une cause, au service de l'autre et plus généralement de l'intérêt commun. »

ART I : PUBLIC ELIGIBLE

Le jeune doit être âgé de 16 à 20 ans et être résident nîmois. Il doit être parrainé par une personne ou un groupe tiers ayant saisi le service Jeunesse d'une demande argumentée et documentée, sous la forme d'un petit dossier mettant en valeur l'engagement effectif de la personne recommandée.

ART II : ELIGIBILITE DES DOSSIERS ET MODALITES DE VALIDATION

Une campagne d'appel à parrainage est lancée, chaque année du mois de février au mois d'avril.

Les dossiers sont alors pré-instruits par le service Jeunesse, pour évaluer l'admissibilité. Le service se réserve le droit d'effectuer une demande d'information complémentaire, pour compléter le dossier si besoin.

Sont exclus les dossiers portant engagement sur des projets ou cause ayant un caractère confessionnel, politique ou syndical.

Dès lors que l'ensemble des dossiers retenus ont été instruits, une commission présidée par l'élu(e) délégué(e) à la Jeunesse se réunit, pour évaluer les candidatures et sélectionner les lauréats, avec un maximum de 10 jeunes par an. Une recherche de parité sera recherchée, autant que faire se peut.

Une commission constituée du référent en charge du dossier au sein du service, du directeur et/ou du chef de service Jeunesse, de trois référents rattachés auprès des directions de l'Education, de la Vie Associative et des Quartiers et de la Culture.

La validation de chaque dossier intervient après un vote à la majorité des présents avec une voix prépondérante à l'élu(e) délégué(e).

Au sortir des délibérés, la commission par la voix de l'élu(e) soumet pour avis et validation les dossiers au Maire.

Chaque participant est alors informé par courrier de la décision de la commission réservée à l'étude de son dossier. L'ensemble des participants est alors convié à une cérémonie sous la forme d'une « journée de la citoyenneté des jeunes nîmois », pour mettre en valeur l'engagement de tous et la distinction des lauréats.

ART III : CONSTITUTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

Dès lors que la pré instruction est effectuée et le dossier admis pour étude, le candidat doit adresser un ensemble de pièces administratives, selon le détail ci-après :

- photocopie d'une pièce d'identité
- photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- autorisation parentale pour les mineurs
- un RIB au nom du porteur du projet

Un accusé de réception sera délivré attestant du dépôt des pièces.

ART IV : MONTANT DE LA BOURSE ET AUTRES

Le montant de la Bourse est plafonné à 400 € de valeur, par candidat.

La dotation peut prendre différentes formes : virement, bon d'achat ; prestation, petit matériel... Les engagements étant validés et initiés par la collectivité.

Des possibilités d'apports complémentaires peuvent être envisagées, à l'initiative de partenaires qui souhaiteraient contribuer à la valorisation citoyenne des lauréats.

ART V : ENGAGEMENT DU JEUNE CITOYEN

Chaque jeune citoyen émérite se doit d'avoir un comportement exemplaire, au titre de son engagement.

A ce titre, il s'engage, à promouvoir le dispositif et à ne pas contrevenir aux valeurs de la république.

ART VI : AUTRES DISPOSTIONS

Le présent règlement sera remis aux candidats lors du retrait du dossier. Le règlement paraphé à toutes les pages sera remis avec le dossier d'instruction.

Nîmes, le :

Signature

Signature du demandeur, précédée de la mention « lu et approuvé ».

Pour les mineurs Signature du représentant légal, précédé de « lu et approuvé »